
2022

Le budget primitif du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 7 février 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ILE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITE DU 7 FEVRIER 2022

AFFAIRE N° 3

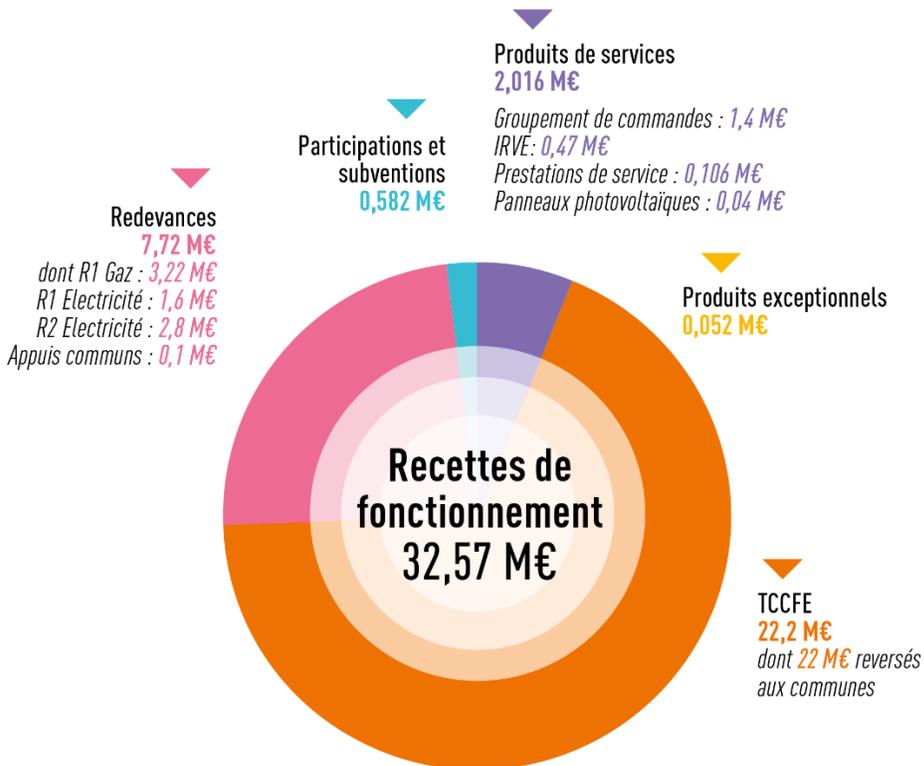
RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 56,43 millions d'euros dont 32,57 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 23,86 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'Administration le 13 décembre 2021 : Le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 52,5 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 28,84 millions d'euros soit + 3 % par rapport à 2021 et dépenses réelles d'investissement 23,66 millions d'euros soit + 47,88 % par rapport à 2021).

RECETTES DE L'EXERCICE : 56,43 millions d'euros

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32, 57 millions d'euros



1. Produits de services (chapitre 70) : 2,016 millions d'euros

- Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,4 million d'euros,
- Le produit des conventions de prestation de service (SEM Sigeif Mobilités, Association SYNCOM) : 106 k€.
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 470 k€.
- Recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 40 k€

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,582 million d'euros.

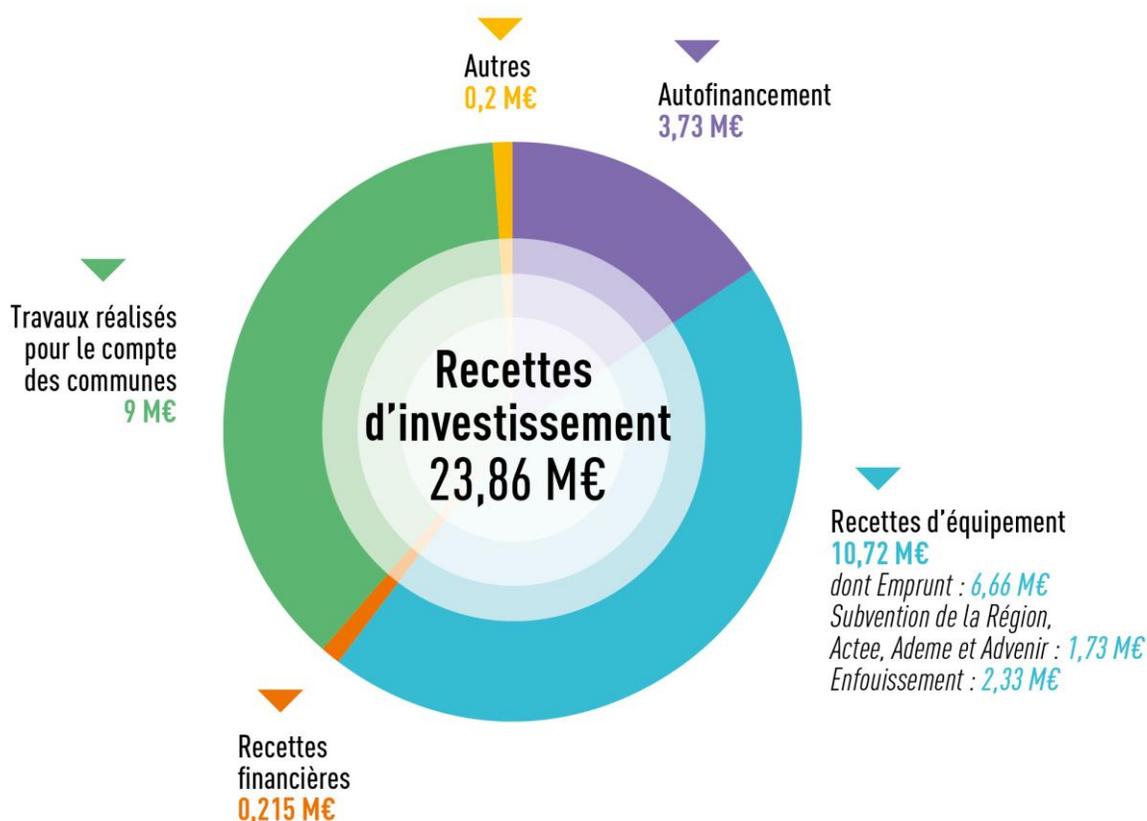
- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 442 000 euros.
- Subventions de l'ADEME pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies renouvelables (Cot Enr) : 80 k€
- Subventions du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique de la FNCCR (ACTEE Merisier) : 60 k€

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,72 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 3,22 millions d'euros,
- La redevance R1 électricité : 1,6 million d'euros,
- La redevance R2 électricité : 2,8 millions d'euros dont 1,8 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1 million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux.
- La redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs): 100 k€

5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 52 k€ correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 23,86 millions d'euros



1. Recettes d'équipement : 10,72 millions d'euros

- Prévission d'emprunt 6,66 millions d'euros,
- Subventions Région Ile-de-France, Actee, ADEME et ADVENIR 1,73 million d'euros
- Recettes d'enfouissement 2,33 millions d'euros.

2. Recettes financières : 0.21 million d'euros.

- Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 200 k€,
- Fonds de compensation pour la TVA : 15 k€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors BT, réalisées pour le compte des communes : 9 millions d'euros

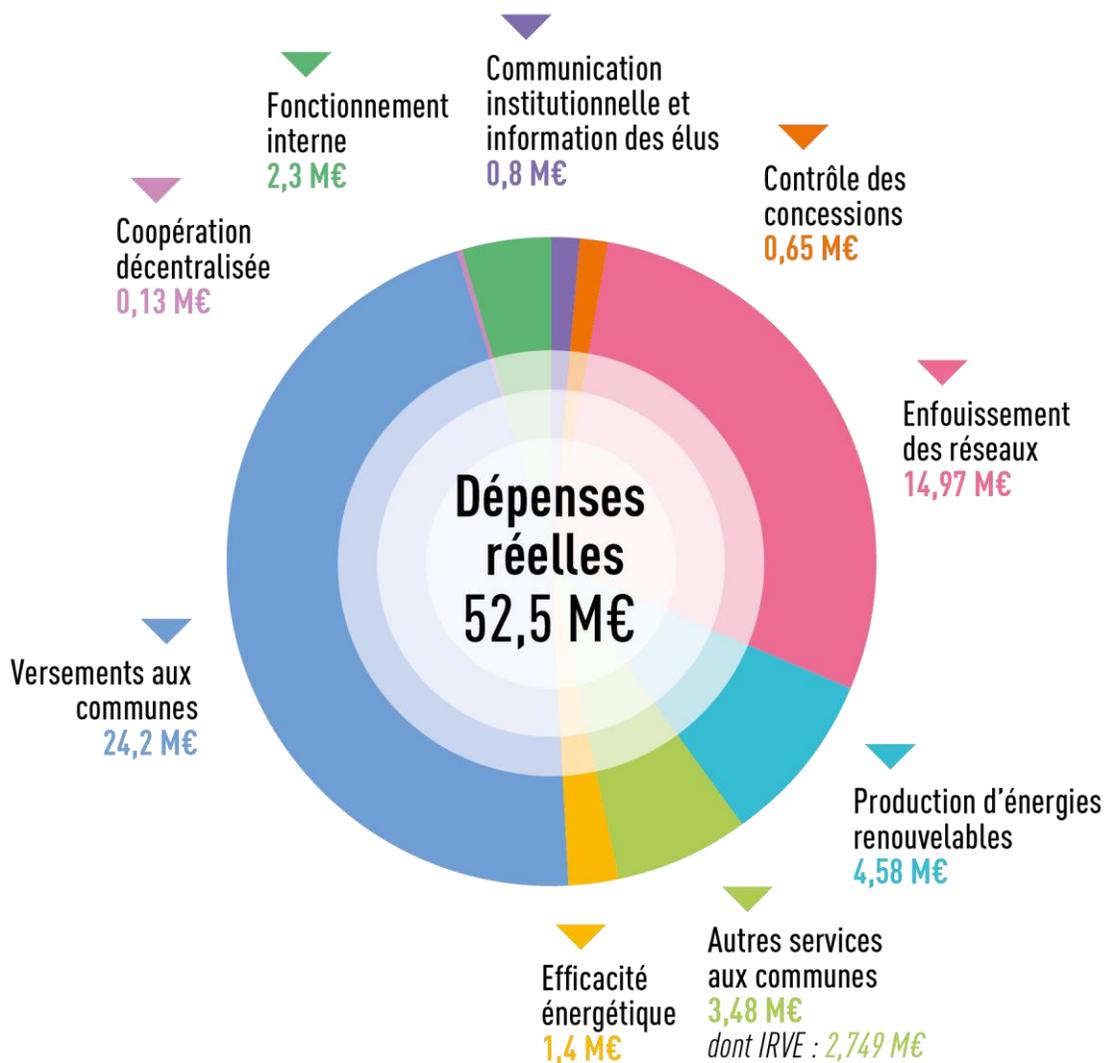
4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 3,73 millions d'euros.

5. Autres recettes d'ordre : 0,2 million d'euros.

DEPENSES DE L'EXERCICE : 56,43 millions d'euros

A – REPARTITION TYPOLOGIQUE DES DEPENSES REELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES :

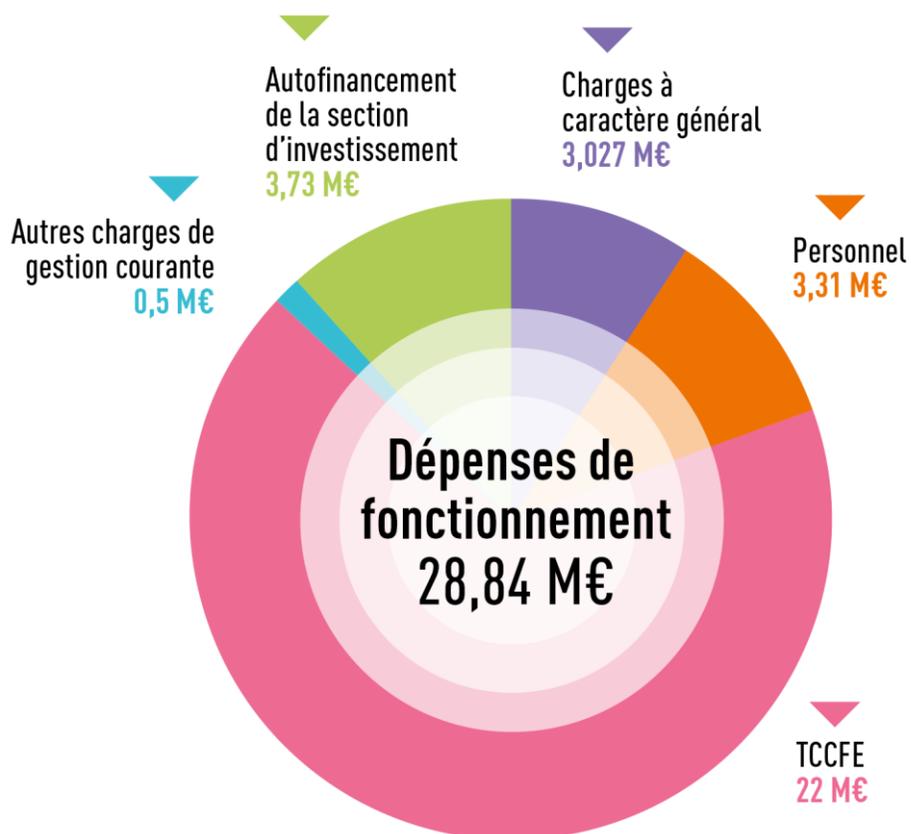
Conformément aux prévisions approuvées par délibération n° 21-37 du 13 décembre 2021, les dépenses réelles dont le total atteindra, **toutes sections confondues, 52,5 millions d'euros**, se répartiront ainsi :



- Contrôle des concessions : 0,65 million d'euros,
- Enfouissement des réseaux : 14,97 millions d'euros.

- Production d'énergies renouvelables : 4,58 millions d'euros dont principalement : Photovoltaïque, 3,144 millions d'euros ; Méthanisation, 1,355 millions d'euros , Energies renouvelables thermiques, 81,6 k€.
- Dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 1,4 millions d'euros, dont principalement 1 million d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique, 90 k€ pour soutenir les collectivités par le programme ACTEE Merisier et 95 k€ pour les accompagner la transition énergétique des collectivités (Conseil en énergie partagée, valorisation des certificats d'économie d'énergie).
- Autres services aux communes : 3,48 millions d'euros dont Installation et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques 2,749 millions d'euros, Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 125 k€, la coordination du groupement de commande pour l'achat de gaz 499 k€, les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux 62 k€.
- Versements aux communes : 24,2 millions d'euros dont TCCFE 22 millions d'euros.
- Fonctionnement interne : 2,3 millions d'euros.
- Communication institutionnelle et information des élus : 0,8 million d'euros.
- Coopération décentralisée : 0,13 million d'euros.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 32,57 millions d'euros



1. Dépenses réelles de fonctionnement : 28, 84 millions d'euros.

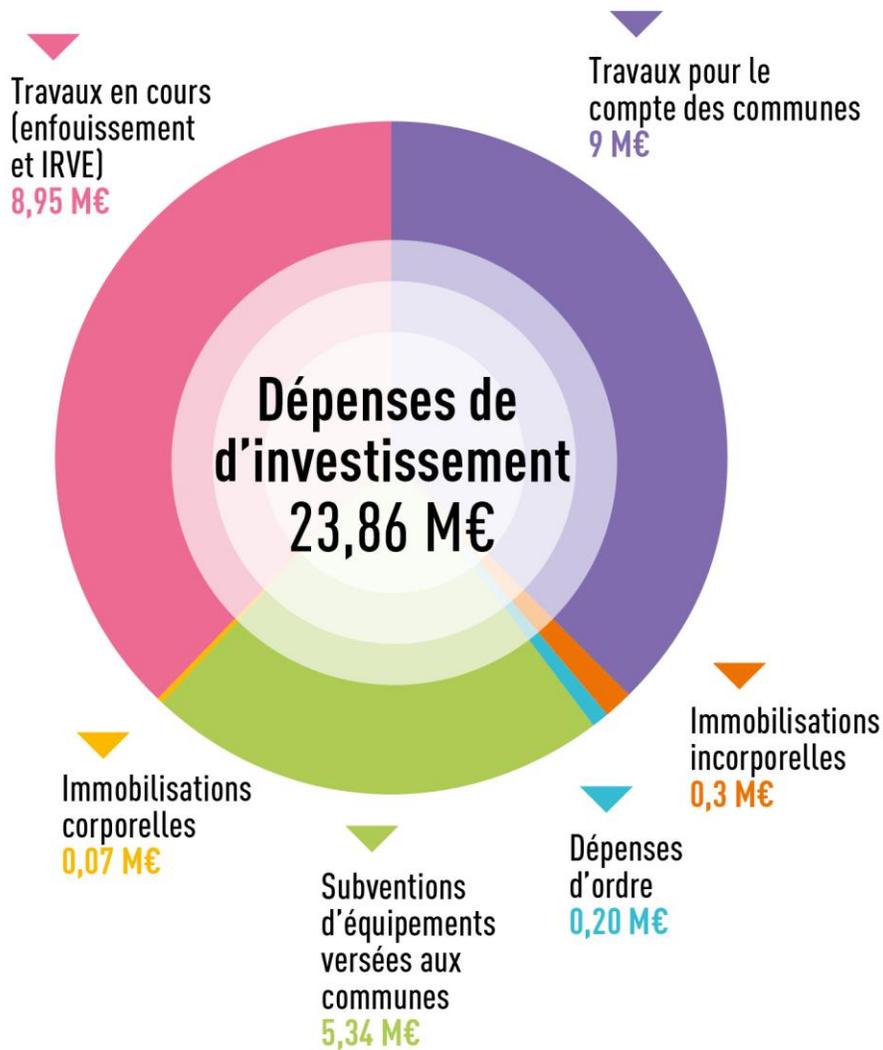
- Charges à caractère général : 3,027 millions d'euros
- Dépenses de personnel : 3,31 millions d'euros
- Versement de la TCCFE : 22 millions d'euros
- Autres charges de gestion courante : 0,5 million d'euros

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 3,73 millions d'euros dont :

- La dotation aux amortissements pour 2,3 millions d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 1,43 millions d'euros.

La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 3,73 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

C – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 23,86 millions d'euros



1. Dépenses réelles d'investissement : 23,66 millions d'euros.

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 9 millions d'euros,
- Immobilisations incorporelles : 0,3 million d'euros (assistant MO pour la méthanisation, logiciel de suivi énergétique, schéma directeur pour la mobilité électrique notamment)
- Subventions d'équipement versées aux communes : 5,34 millions d'euros,
- Immobilisations corporelles : 0,07 million d'euros
- Immobilisations en cours 8,95 millions d'euros (programmes d'enfouissement de réseaux, de déploiement des panneaux photovoltaïques et de pose des Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques).

2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0.20 million d'euros.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr